



## Rupture conventionnelle refusée APHP

-----  
Par Maria81

Bonjour,

J'arrive sur la fin de ma disponibilité fin septembre 2025. Cela le fait 5 ans.

Je suis infirmière pour l' AP-HP.

Mon conjoint ayant été muté aux Antilles, je suis maintenant installé avec mes enfants mineurs.

J'ai donc demandé une rupture conventionnelle par rapport à cette situation car je ne vois pas reprendre le travail en France.

Je souhaitais créer mon entreprise et voir avec France travail et autres organismes pour me payer une formation.

Je ne sais pas quelles sont les recours auxquels je peux prétendre sans démissionner si je n'ai pas le choix.

Je le ferais.

Merci pour votre aide.

-----  
Par isernon

bonjour,

comme son nom l'indique, une rupture conventionnelle, nécessite l'établissement d'une convention acceptée par le salarié et l'employeur.

votre employeur peut donc refuser votre rupture conventionnelle.

salutations

-----  
Par kang74

Bonjou

La rupture conventionnelle n'a aucun sens pour la FPh dans le contexte .

Elle est accordée dans la mesure où la collectivité y trouve un avantage et à la condition qu'elle n'ait pas à financer ensuite les allocations chômage ( = vous avez un projet viable qui vous permet de vous en dispenser)

NB : Vous pouvez très bien demander une mobilité interne et vous former, ou démarrer votre projet pendant votre disponibilité .